

Commune de

# NEUILLE-PONT-PIERRE

Révision allégée n°1 du PLU



Règlement graphique -  
AVANT - APRES (extraits)



Dossier d'enquête publique

Fait à Saint-Antoine-du-Rocher,

Le Président,

19103725-CCGCPR-801\_Neuille  
13/12/2021

réalisé par



Auddicé Urbanisme  
Rue des Petites Granges  
49400 Saumur  
02 41 51 98 39

Commune de

# NEUILLE-PONT-PIERRE

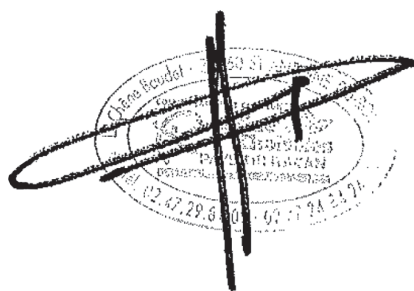
Révision allégée n°1 du PLU



Règlement graphique  
avant et après révision  
allégée (extraits)

Vu pour être annexé à la délibération du 27 octobre 2021  
arrêtant le projet de révision allégée n°1.

Fait à Saint-Antoine-du-Rocher,  
Le Président,



19103725-CCGCPR-801\_Neuille  
15/09/2021

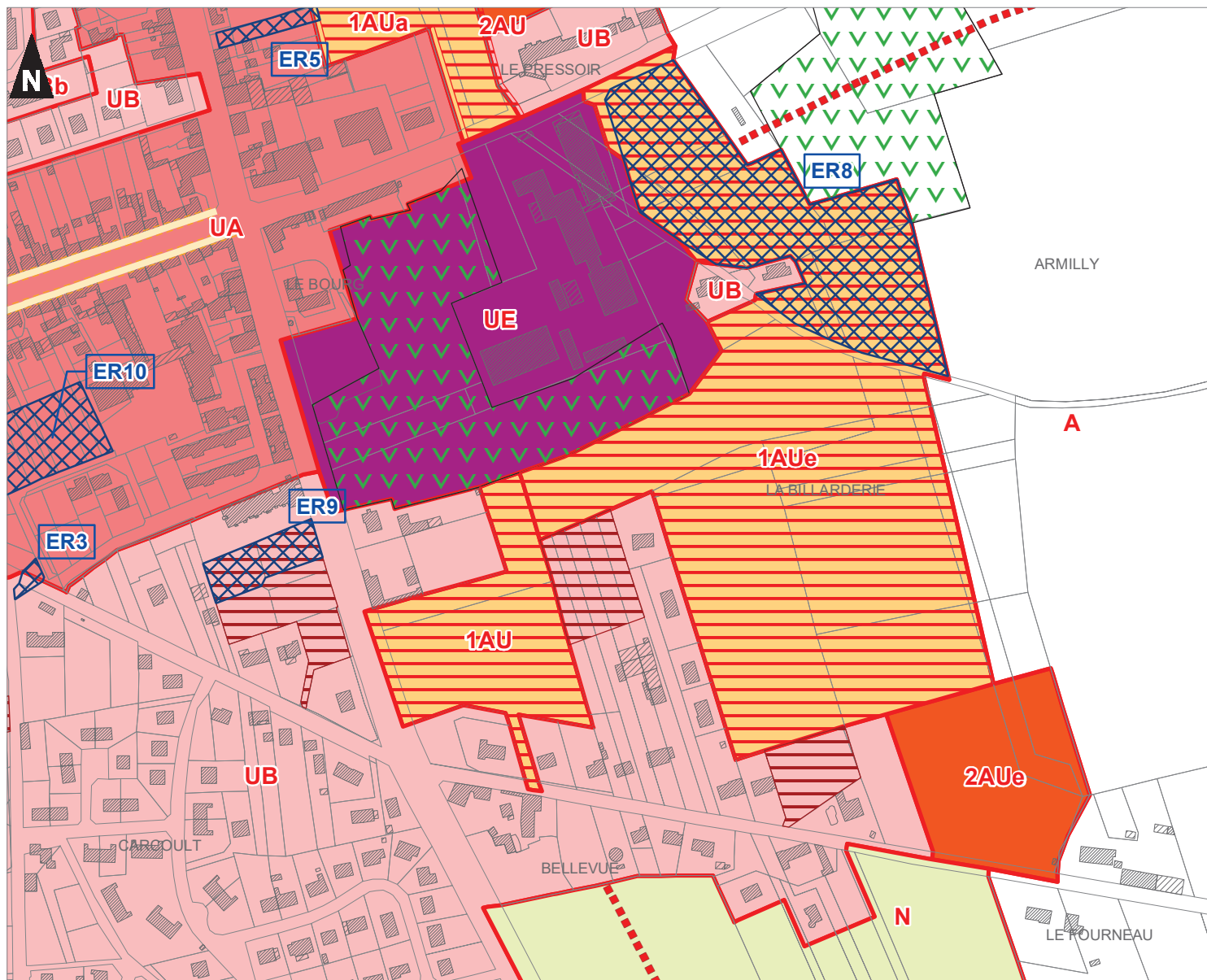
réalisé par



Auddicé Urbanisme  
Rue des Petites Granges  
49400 Saumur  
02 41 51 98 39

Zonage avant allégée du PLU

Secteur Est



Zonage

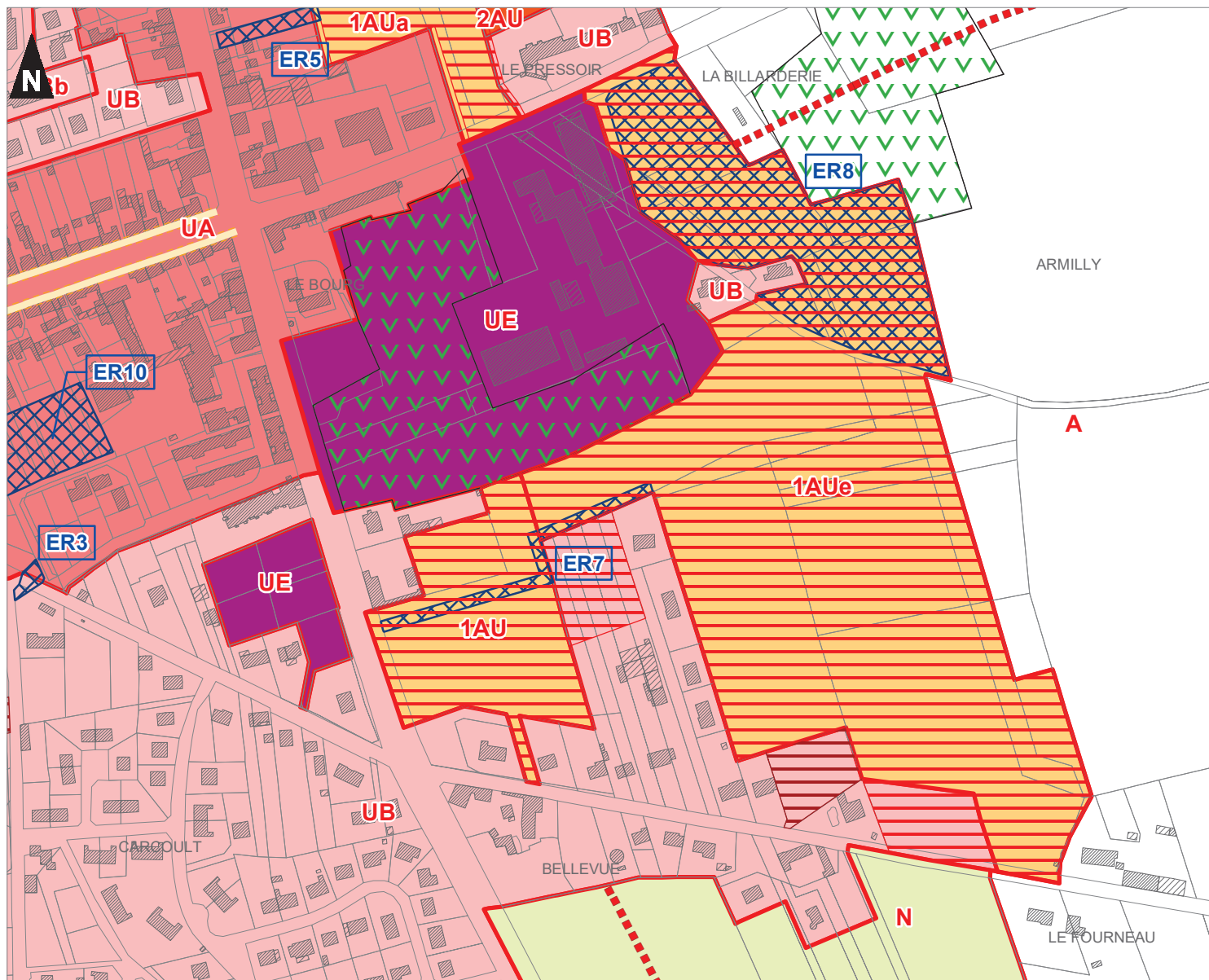
- 1AU - Zone d'urbanisation future à destination d'habitat
- 1AUa - Zone d'urbanisation future à destination d'habitat du secteur du Pressoir-La Borde
- 1AUe - Zone d'urbanisation future destinée à l'accueil d'équipements publics
- 2AU - Zone d'urbanisation à long terme à vocation d'habitat
- 2AUe - Zone d'urbanisation à long terme à vocation d'équipements publics
- A - Zone agricole
- N - Espace à dominante naturelle ou forestière
- UA - Tissu historique dense du centre-bourg
- UB - Extensions urbaines récentes du centre-bourg
- UBb - Extensions urbaines récentes du centre-bourg composées d'habitat collectif
- UE - Zone dédiée aux équipements publics

Secteurs soumis à des dispositions particulières

- Linéaire commercial
- Marge de recul inconstructible
- Emplacements réservés au titre du L151-41
- OAP Cadre
- OAP Secteur
- Bois à préserver au titre du L151-23

Zonage après révision allégée du PLU

Secteur Est



Zonage

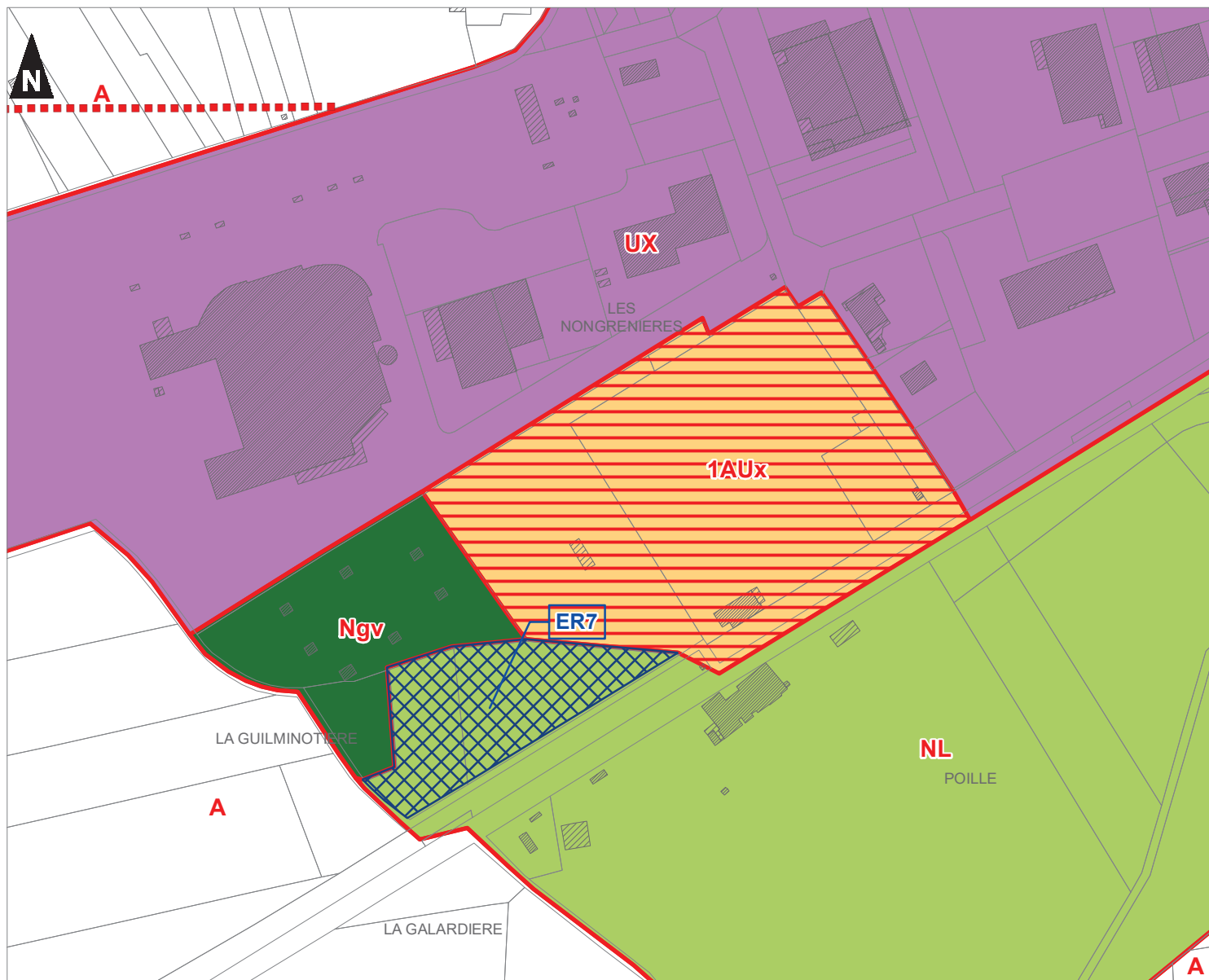
- 1AU - Zone d'urbanisation future à destination d'habitat
- 1AUa - Zone d'urbanisation future à destination d'habitat du secteur du Pressoir-La Borde
- 1AUe - Zone d'urbanisation future destinée à l'accueil d'équipements publics
- 2AU - Zone d'urbanisation à long terme à vocation d'habitat
- A - Zone agricole
- N - Espace à dominante naturelle ou forestière
- UA - Tissu historique dense du centre-bourg
- UB - Extensions urbaines récentes du centre-bourg
- UBb - Extensions urbaines récentes du centre-bourg composées d'habitat collectif
- UE - Zone dédiée aux équipements publics

Secteurs soumis à des dispositions particulières






- Linéaire commercial
- Marge de recul inconstructible
- Emplacements réservés au titre du L151-41
- OAP Cadre
- OAP Secteur
- Bois à préserver au titre du L151-23

Zonage avant allégée du PLU




Secteur Ouest



Zonage

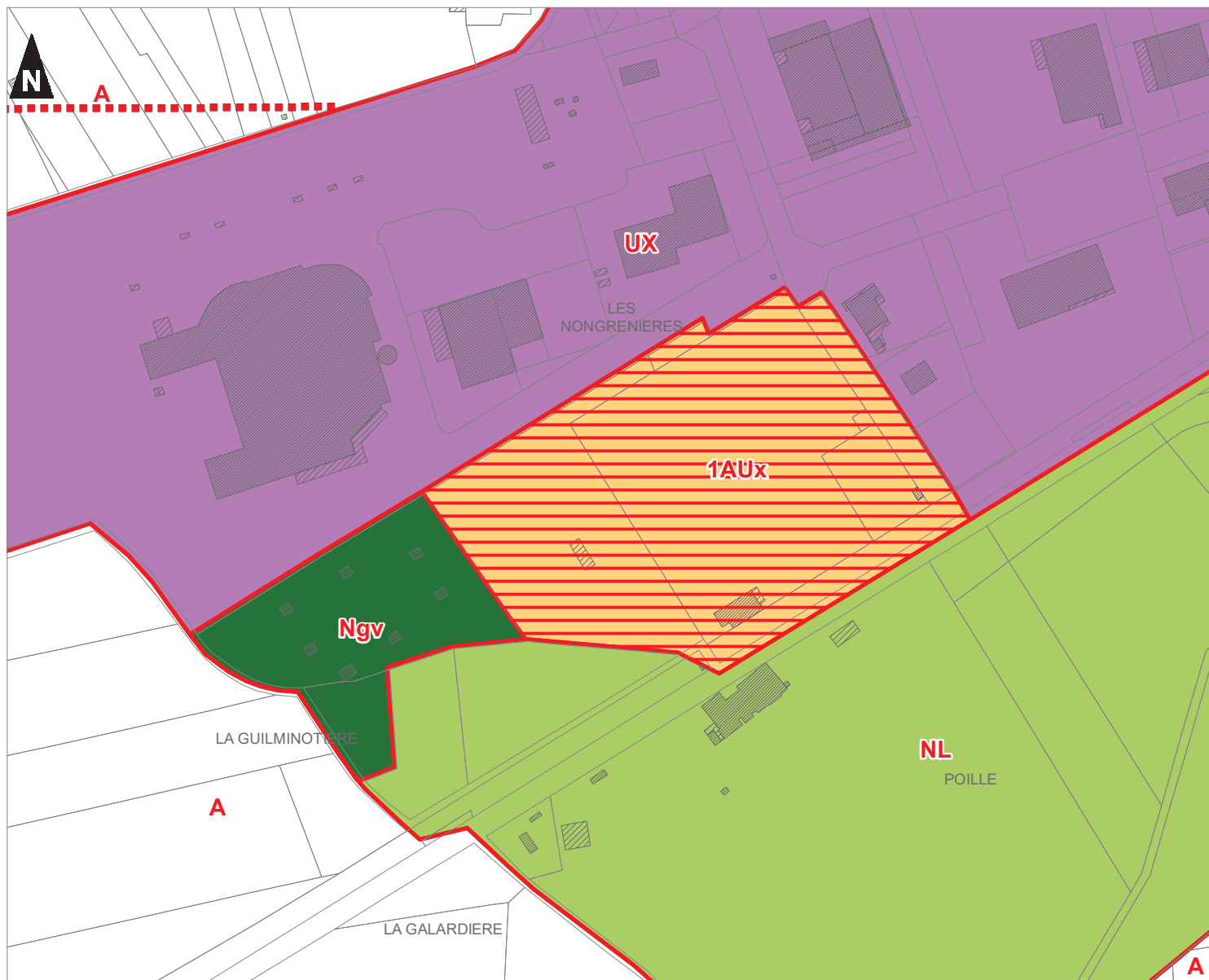
-  1AUx - Zone d'urbanisation future destinée à l'accueil d'activités économiques
-  A - Zone agricole
-  NL - Espace de loisirs dédié à l'hippodrome
-  Ngv - Espace dédié à l'aire d'accueil des gens du voyage
-  UX - Zone dédiée aux activités économiques

Secteurs soumis à des dispositions particulières

-  Marge de recul inconstructible
-  Emplacements réservés au titre du L151-41
-  OAP Secteur

Zonage après révision allégée du PLU

Secteur Ouest



Zonage

- 1AUx - Zone d'urbanisation future destinée à l'accueil d'activités économiques
- A - Zone agricole
- NL - Espace de loisirs dédié à l'hippodrome
- Ngv - Espace dédié à l'aire d'accueil des gens du voyage
- UX - Zone dédiée aux activités économiques

Secteurs soumis à des dispositions particulières

- Marge de recul inconstructible
- OAP Secteur